



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des ressources humaines**

**Secrétariat général**  
**Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et**  
**des relations sociales**  
**Département du droit syndical et de la veille sociale**  
Affaire suivie par Laurent Le Gouic  
Téléphone : 01 55 55 46 30  
Courriel : [laurent.le-gouic@education.gouv.fr](mailto:laurent.le-gouic@education.gouv.fr)

Paris, le 27 mars 2023

72 rue Regnault  
75243 Paris cedex

**ORDRE DU JOUR**  
**DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION MINISTERIEL DE JEUNESSE ET SPORTS**  
**DU MARDI 4 AVRIL 2023 A 10H00**  
**(SALLE 050 – 72 RUE REGNAULT – PARIS 13EME)**

- 1. Désignation du secrétaire adjoint de séance**
- 2. Suivi des textes examinés aux précédents comités ministériels de Jeunesse et Sports**
- 3. Points pour avis**
  - a. Arrêté pris pour l'application au corps de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
  - b. Arrêté pris pour l'application au corps de professeurs de sport des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
  - c. Arrêté pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- 4. Débat**

Programmation des travaux du CSAMJS pour l'année 2023 (DGRH)
- 5. Point à la demande de la majorité des organisations syndicales**

Organisation du dialogue social pour le périmètre de jeunesse et sports

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Sports et des Jeux  
olympiques et paralympiques

Arrêté du [...]

pris pour l'application au corps de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

NOR : [...]

La ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 modifié relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports commun au ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports en date du ...,

**Arrêtent :**

## **Article 1**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs régi par le décret du 24 mars 2004.

## **Article 2**

Sous réserve des dispositions de l'article 3, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions mentionnés à l'article 2 du décret du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Groupe 1	40 200	36 100
Groupe 2	26 900	24 900

### Article 3

Les montants minimaux annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

GRADE ET EMPLOI	MONTANT MINIMAL ANNUEL (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Conseiller technique et pédagogique supérieur de classe exceptionnelle	3 800	3 400
Conseiller technique et pédagogique supérieur hors classe	3 600	2 700
Conseiller technique et pédagogique supérieur de classe normale	3 200	2 100

### Article 4

Les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT MAXIMAL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Groupe 1	7 100	6 400
Groupe 2	6 100	5 500

### Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre des Sports et des Jeux  
olympiques et paralympiques

Amélie OUDÉA-CASTÉRA

Le ministre de l'Économie,  
des Finances et de la Souveraineté  
industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE

Le ministre de la Transformation  
et de la Fonction publiques,

Stanislas GUERINI

PROJET



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Secrétariat général  
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et  
des relations sociales  
Département du droit syndical et de la veille sociale  
Secrétariat du comité social d'administration ministériel  
de jeunesse et sports

Paris, le vendredi 7 avril 2023

**Attestation de passage  
au comité social d'administration ministériel  
de jeunesse et sports (CSAMJS)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 4 avril 2023, le CSAMJS a examiné le **projet d'arrêté pris pour l'application au corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels n'ont déposé aucun amendement.

Le projet d'arrêté a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

**Pour : 4 (UNSA : 2 ; CFDT : 2)**  
**Contre : 5 (SOLIDAIRES : 2 ; FSU : 2 ; CGT : 1)**  
**Abstentions : 6 (UNSA)**

La cheffe de service,  
adjointe au directeur général  
des ressources humaines

Florence DUBC

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Sports et des Jeux  
olympiques et paralympiques

Arrêté du [...]

pris pour l'application au corps de professeurs de sport des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

NOR : [...]

La ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sport ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports commun au ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports en date du ...,

**Arrêtent :**

## Article 1

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au corps des professeurs de sport régi par le décret du 10 juillet 1985.

## Article 2

Sous réserve des dispositions de l'article 3, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions mentionnés à l'article 2 du décret du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Groupe 1	31 600	28 800
Groupe 2	24 800	23 000

### Article 3

Les montants minimaux annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

GRADE ET EMPLOI	MONTANT MINIMAL ANNUEL (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Professeur de sport de classe exceptionnelle	3 500	2 900
Professeur de sport hors classe	3 200	2 500
Professeur de sport de classe normale	2 600	1 750

### Article 4

Les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT MAXIMAL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Groupe 1	5 600	5 100
Groupe 2	4 800	4 400

### Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre des Sports et des Jeux  
olympiques et paralympiques

Amélie OUDÉA-CASTÉRA

Le ministre de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE



Le ministre de la Transformation  
et de la Fonction publiques,

Stanislas GUERINI

PROJET



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Secrétariat général  
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et  
des relations sociales  
Département du droit syndical et de la veille sociale  
Secrétariat du comité social d'administration ministériel  
de jeunesse et sports

Paris, le vendredi 7 avril 2023

**Attestation de passage  
au comité social d'administration ministériel  
de jeunesse et sports (CSAMJS)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 4 avril 2023, le CSAMJS a examiné le **projet d'arrêté pris pour l'application au corps des professeurs de sport des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels n'ont déposé aucun amendement.

Le projet d'arrêté a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

**Pour : 4** (UNSA : 2 ; CFDT : 2)

**Contre : 5** (SOLIDAIRES : 2 ; FSU : 2 ; CGT : 1)

**Abstentions : 6** (UNSA)

La cheffe de service,  
adjointe au directeur général  
des ressources humaines

  
Florence DUBO

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Éducation nationale et de la  
jeunesse

Arrêté du [...]

pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

NOR : [...]

Le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports commun au ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports en date du ...,

**Arrêtent :**

## Article 1

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse régi par le décret du 10 juillet 1985.

## Article 2

Sous réserve des dispositions de l'article 3, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions mentionnés à l'article 2 du décret du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Groupe 1	31 600	28 800
Groupe 2	24 800	23 000

## Article 3

Les montants minimaux annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

GRADE ET EMPLOI	MONTANT MINIMAL ANNUEL (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe exceptionnelle	3 500	2 900
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse hors classe	3 200	2 500
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale	2 600	1 750

#### Article 4

Les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

GROUPE de fonctions	MONTANT MAXIMAL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Groupe 1	5 600	5 100
Groupe 2	4 800	4 400

#### Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Pap NDIAYE

Le ministre de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE

Le ministre de la Transformation  
et de la Fonction publiques,

Stanislas GUERINI

PROJET



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Secrétariat général  
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et  
des relations sociales  
Département du droit syndical et de la veille sociale  
Secrétariat du comité social d'administration ministériel  
de jeunesse et sports

Paris, le vendredi 7 avril 2023

**Attestation de passage  
au comité social d'administration ministériel  
de jeunesse et sports (CSAMJS)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 4 avril 2023, le CSAMJS a examiné le **projet d'arrêté pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels n'ont déposé aucun amendement.

Le projet d'arrêté a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

**Pour : 4** (UNSA : 2 ; CFDT : 2)  
**Contre : 5** (SOLIDAIRES : 2 ; FSU : 2 ; CGT : 1)  
**Abstentions : 6** (UNSA)

La cheffe de service,  
adjointe au directeur général  
des ressources humaines

  
Florence DUBO